



In this issue Vol. 18, June 2015

- 1. Message from the President
2. Guest Editorial - Karel Wellens
3. 2015 ESIL Annual Conference - Oslo
4. ESIL Reflections
5. ESIL Lectures
6. News from the Interest Groups
7. Strasbourg Conference on the ECHR and General International Law

Having difficulties reading this page? Click here to read the newsletter in PDF format. Vous rencontrez des difficultés pour lire cette page? Veuillez cliquer ici pour lire la newsletter en format PDF.

1. Message from the President

Dear ESIL Members, As our Society expands, the question presents itself in what direction we will let it develop. As the number of members increases, so do the opportunities for meetings, collaborations, and exchanges of ideas.

Yet, the question remains: Does the Society have any defining features or ambitions that set it apart from other societies? What makes us different from any other society of international law?

The one feature that can suggest an answer is the fact that the Society is a European Society of International Law. If anything, it is this feature that distinguishes us from the African, Asian, Latin American or American Societies of International Law.

Let us begin with the idea that the Society exists for, and consists of, international lawyers who work in Europe. If we reconstruct the history of the Society, it appears that this is something that the founders had in mind.

A better answer to the question what makes ESIL a European Society, is that the Society engages with substantive themes that are of particular interest to Europe. Europe, its people, states and institutions face critical challenges.

There is also a third dimension in which the Society is a European Society. This is the idea that there is something distinctly European in the way European international lawyers look at international law. The Articles of Association reflect this idea, as they write that the Society should appreciate the role of the European tradition and developing European perspectives in international law.

However, highlighting the European tradition and the European perspectives on international law should not close our eyes for the fact that this is only small part of international law. There has been a tendency, with deep historical roots, of seeing the European tradition for more than it is, of believing that international law is what Europe says it is.

In this sense, while the 'European' dimension of the Society does and should provide guidance to what we do and do not do, it should go hand in hand with a fundamental openness towards other, non-European perspectives and members.

André Nollkaemper President, European Society of International Law (ESIL) P.A.Nollkaemper@uva.nl

2. Guest Editorial

Happy Birthday to the 'Respected Old Lady' Karel Wellens, Emeritus Professor of International Law, Radboud University Nijmegen (The Netherlands)

Let me briefly point out various ways the International Court of Justice should, as it approaches its 70th birthday, meet old and new challenges flowing from the fundamental changes of the legal landscape, the judicial landscape and the judicial function at the international level.[1]

States will remain the principal actors on the international scene, but the humanisation and constitutionalisation of international law inevitably carries with it a foundational paradigm shift away from a purely State-oriented approach.

The parallel proliferation of international courts and tribunals has led to a growing recognition that the international judicial function consists of multiple components.[2]

The debate about the Court's more 'private' and more 'public' function - to settle the dispute before it and to contribute to the progressive development of international law - is a persistent one while the Court's own perception of its function is changing with the times.[3]

The Court's important contribution to the interpretation, clarification and application of secondary rules - e.g. the law of treaties and the state responsibility regime - is beyond doubt.[4]

The Court's performance with regard to primary rules is more debated and the overall picture is rather nuanced.[5]

In any case a new balance has to be found between the Court's institutional role - the settlement of disputes - and its systemic role - the development of international law.

As guardian of the international community's fundamental values the Court should gradually but decisively adopt a more pro-active judicial policy, along the following lines.

Dealing with questions of jurisdiction and admissibility the Court should explore more the outer limits of State consent e.g. in appropriate circumstances by not applying the Monetary Gold rule and allowing indirect third-party participation in order to fully integrate community interests.

The persuasive quality of judicial reasoning - an aspect of the Court's judicial accountability towards both the parties and the international community at large and a vital element in the good administration of justice - will only benefit from relaxing the self-imposed straitjacket of judicial economy.

In order to transcend the often artificial bilateral nature of the disputes before it, a more liberal use of its merely verification powers of the conditions laid down in Article 62 which have been developed in the Court's jurisprudence, as it has been convincingly put forward by Judge Gajaj, would be welcome.

The establishment of a new procedural mechanism short of intervention, as suggested by Judge Gajaj, would also be welcome.

The Court should use more frequently its inherent powers as other international tribunals in the areas of fact-finding and handling of evidence to do.

The Court should also use the same powers to take further steps towards an autonomous regime of provisional measures and to monitor not only compliance with its Orders but also with its Judgments, thereby gradually replacing its policy of deference.

States' assurances should not always be taken at face value. In the post-adjudicative phase new mechanisms of a more governance nature - such as meetings with the President - could be considered.

In the years to come the Respected Old Lady cannot simply afford to maintain its overly passive judicial policy.

[1] See further my contribution in the collective volume International Law in Silver Perspective, forthcoming, Brill Nijhoff Publishers.

[2] See further the 2014 Oxford Handbook of International Adjudication, edited by Cesare Romano et al.

[3] See Gleider Hernandez' monograph: The International Court of Justice and the Judicial Function.

[4] See most recently Christian Tams, Meta-Custom and the Court: A Study in Judicial Law-Making, L.P.I.C.T., 2015, 51-79.

[5] See The Development of International Law by the International Court, edited by Christian Tams and James Sloan.

3. 2015 ESIL Annual Conference, Oslo: Record Number of Submissions

ESIL 11th Annual Conference, Oslo, 10 - 12 September 2015: The Judicialization of International Law - A Mixed Blessing? Registration is open.

The conference will include 22 different panels with more than 70 presentations, including a Keynote Panel on 'A Turn to the Rule of Law in International Politics: The Role of the International Judiciary' with James Crawford and Martti Koskeniemi and four panels on current events: The Global Climate Change Agreement in 2015; International Law and the Fight against ISIS; The Accession of the European Union to the European Convention on Human Rights; and the Situation in Ukraine. The full draft programme is available on the conference website.

There was a record number of submissions for the 2015 conference, including 24 complete agenda proposals and almost 300 individual paper proposals. The most relevant proposals have now been selected by the ESIL 2015 Annual Conference Programme Committee, consisting of members of the ESIL Board and external members.

The Society wishes to thank all other proposers for their interest in composing agorae and presenting papers and posters at the 11th ESIL Annual Conference.

We would also like to remind all ESIL Interest Groups to contact the Organizing Committee if they are interested in having a meeting during the conference. Finally, several additional exhibition spaces are now available during the conference. You can contact the Organizing Committee for more details. For more information about the conference, please visit www.uio.no/esil2015

4. ESIL Reflections

ESIL Reflections offer up-to-date reflections on current issues in international law. The Reflections are now in their fourth year, covering a wide range of topics relating to current developments in international law and practice as well as theoretical reflections in a way that is relatively accessible to non-experts. The Reflections may be discussed on EJIL.Talk! We encourage members to use this discussion forum.

The editors are Anne van Aaken (editor-in-chief), Jutta Brunneé, Başak Çali and Jan Klabbers. ESIL Members who have an interest in contributing are encouraged to do so. Please contact Anne van Aaken if you would like to contribute.

The following ESIL Reflections have recently been sent to all ESIL members, and are available on the ESIL website:

An Empire of Capital? Transatlantic Investment Protection as the Institutionalization of Unjustified Privilege, par Mattias Kumm, New York University School of Law, Humboldt University [READ HERE]

The Overlooked Role of Arbitration in International Adjudication Theory, par Stephan W. Schill, University of Amsterdam [READ HERE]

Is There Such a Thing as a Human Right to Science in International Law?, par Mikkel Mangorsdor, International Institute for the Human Right to Science and UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights [READ HERE]

5. ESIL Lectures

The ESIL Lecture Series hosts broadcasts of presentations on international law topics held at partner institutions, enabling the presentation to reach a wider audience of ESIL members and non-members alike. ESIL Lectures are available on the ESIL website and on our YouTube Channel.

We welcome proposals for lectures to be included in the series. The guidelines for such proposals are available on the ESIL website (you can refer to the link above).

The following lecture has been posted on the website since the previous newsletter: Gary Born, 'BITS, BATs, and Buts: Reflections on International Dispute Resolution', University of Nottingham School of Law, 25 March 2015

6. News from Interest Groups

Interest Group on Migration and Refugee Law The ESIL Interest Group on Migration and Refugee Law has recently organized its very first blog symposium on EJIL.Talk! The focus of our blog posts is on the (Ab)normality of Migration and the Legal Position of Migrants and the legal responsibility of its members. For more information, visit the site of the blog symposium.

Interest Group on International Environmental Law The Interest Group on International Environmental Law has organized an agora for the upcoming ESIL conference in Oslo in September on the theme of adjudication of international environmental disputes. At present, the number of environmental cases that have been adjudicated on their merits is vanishingly rare. Various proposals have been made to overcome perceived obstacles to environmental adjudication, including the creation of specialised chambers or instances, an issue which will be taken up, and critically examined by Alexander Sotgiu in his paper 'Building the International Environmental Court'.

Alan Boyle, expert speaker on such proposals, notes that it may be difficult or even counterproductive to seek to identify a category of cases as 'environmental'. Boyle and Jerneja Penca also pose a further set of questions about the place of adjudication in the broader context of international adjudication and the contribution that higher levels of adjudication might make. Penca places the question of environmental adjudication in a broader context of claims about the legitimacy of courts, environmental norms, and norm-making processes. Christina Voigt, noting that environmental matters often find their way onto the dockets of a range of courts and tribunals, including instances specialising in trade, investment, and human rights, notes that adjudication on questions 'having to do with the environment very often happens in a rather ad hoc and piecemeal way in what we call the international dispute resolution system - revealing a range of other functions that courts and tribunals play when addressing environmental norms and disputes. This agora will be chaired by Jaye Ellis.

Interest Group on International Economic Law: Call for Papers The International Economic Law Interest Groups of the American and European Societies of International Law are jointly organizing a workshop on the Future of Transatlantic Economic Governance in the Age of the BRICs. The workshop will take place 11-12 December 2015 at the Max Planck Institute in Heidelberg, Germany. You can refer to the Call for Papers for more information.

Interest group on International Courts and Tribunals The European and American Interest Groups on International Courts and Tribunals (ICTs) will have their first joint meeting in Oslo on the occasion of the ESIL annual conference. The session will include both an opportunity to examine works-in-progress, as well as a chance to brainstorm about future joint endeavours between both groups. More information is available on the website of the ESIL interest Group on ICTs.

7. Strasbourg Conference on the ECHR and General International Law

A one-day conference entitled 'The European Convention on Human Rights and General International Law' was organized jointly by the European Court of Human Rights and the European Society of International Law. The programme included presentations by ten judges from the European Court of Human Rights, as well as presentations by judges from the International Court of Justice, and other international law scholars. The conference took place on Friday 5 June at the premises of the Court in Strasbourg. It covered issues ranging from the notion of jurisdiction in Article 1 of the Convention and its extraterritorial applicability, attribution of conduct and the law of state responsibility, state immunity, as well as the Court's reliance on the Vienna Convention on the Law of Treaties and other sources of international law. Full video of the conference is available at http://www.esil-sei.eu/node/904.

View our new International Law and Human Rights books at www.ashgate.com/esil. Ashgate is delighted to offer ESIL members an exclusive 20% discount on all titles! Simply enter the code S11E120 in the promotional code box at the checkout.

The United Nations Convention on the Law of the Sea: A Commentary by Matthias Kumm, New York University School of Law, Humboldt University [READ HERE]

The Overlooked Role of Arbitration in International Adjudication Theory, par Stephan W. Schill, University of Amsterdam [READ HERE]

Is There Such a Thing as a Human Right to Science in International Law?, par Mikkel Mangorsdor, International Institute for the Human Right to Science and Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU [READ HERE]

Coming soon from Hart Publishing...

For more info visit www.hartpub.co.uk

Dans ce numéro Vol. 18, juin 2015

- 1. Editorial de l'Invité - Karel Wellens
2. Conférence annuelle de la SEDI: Oslo 2015
3. ESIL Reflections
4. Série de Conférences SEDI
5. Nouvelles des groupes de réflexion
6. Conférence à Strasbourg sur la CEDH et le droit international général

1. Message du Président

Chers membres de la SEDI, Tandis que notre Société croît, il convient de s'interroger sur la direction de nos souhaits lui donner. L'augmentation du nombre de nos membres implique également un nombre accru de possibilités de rencontres, de collaborations et d'échanges d'idées. Ces dernières années, la SEDI a évolué dans des directions multiples et intéressantes, du point de vue géographique mais aussi sur le fond. Il ne saurait être question d'une direction unique ou dominante et c'est peut-être ce qui convient à une société comme la nôtre, marquée par sa diversité.

Une question se pose cependant : la Société présente-t-elle certains traits distinctifs ou des ambitions particulières qui permettent de nous guider dans ce que nous faisons ou ne faisons pas, dans le choix des sujets que nous traitons et ne traitons pas, des questions que nous posons et de celles que nous évitons ? Qu'est-ce qui nous différencie d'une autre société de droit international ?

Un trait distinctif pouvant constituer une ébauche de réponse consiste à noter qu'il s'agit d'une Société européenne de droit international. C'est ce trait qui nous différencie des sociétés africaine, asiatique, latino-américaine ou américaine de droit international. Mais que signifie réellement cette différence ? C'est une question facile à poser, mais à laquelle il est difficile de répondre. Qu'est-ce qui fait de la SEDI une Société européenne ? Le titre au moins trois réponses possibles.

Commençons par l'idée selon laquelle la Société est composée de juristes de droit international qui exercent ce droit et qu'elle assure pour eux. En retraçant l'histoire de la Société, nous constatons que c'est un aspect que, existant, les fondateurs de la Société avaient à l'esprit. Les Statuts (Articles of Association) stipulent en effet que « la société organise et soutient des échanges approfondis d'idées sur des thèmes d'intérêt commun aux juristes internationaux en Europe » et que elle offre un « forum pour des discussions à l'échelle européenne ». Le fait que nous disposions d'une Société européenne peut permettre d'améliorer la qualité et la quantité de la recherche et le saurait justifier que la SEDI soit exclusivement réservée aux juristes internationalistes d'Europe. Les internationalistes qui travaillent principalement dans d'autres régions du monde sont évidemment les bienvenus dans la Société et peuvent y contribuer de manière positive. Il est réjouissant de noter que la SEDI n'est pas uniquement une Société réservée aux juristes européens. Plus de 20 % de nos membres ne sont d'ailleurs pas originaires d'Europe et notre Société compte des membres issus de plus de 79 pays différents. La Société doit encourager cette diversité et continuer à nouer des liens avec d'autres sociétés.

Une meilleure réponse à la question de savoir ce qui fait de la SEDI une société européenne consiste à souligner que la Société travaille sur des thématiques de fond qui revêtent un intérêt particulier pour l'Europe. Dans les sociétés habitant les États, ces intérêts sont confrontés à des défis majeurs. Face à ces défis, le droit international fait parfois partie du problème, et parfois de la solution. La Société doit, en la matière, contribuer à faire émerger des débats pertinents. Elle le fait notamment à travers des activités nombreuses et variées. On peut à cet égard citer le récent séminaire organisé avec le Secrétaire de la Charte de l'énergie, la conférence organisée avec la Cour européenne des droits de l'homme, le symposium organisé par le groupe de réflexion sur le droit de l'immigration et des réfugiés sur le blog EJIL Talk, et les débats à venir dans le cadre de la Conférence d'Oslo sur l'Ukraine et sur l'adhésion de l'UE à la CEDH. Si la Société ne doit pas se limiter à des débats « internes » à l'Europe, elle doit dépendant les inclure dans ses activités.

Un troisième aspect confère à la Société une dimension européenne. Il s'agit de l'idée voulant qu'il existe une approche spécifiquement européenne du droit international, que partagent les internationalistes européens. Les Statuts de la SEDI reflètent cette idée. Ils stipulent en effet que la Société doit valoriser le « rôle de la tradition européenne en droit international et développer des perspectives européennes relatives à ce même droit ». En principe, cette dimension devrait constituer un trait distinctif de la SEDI. Elle existe et sa richesse des traditions nationales et des perspectives, qui nous inspirent et nous offrent des sources continues d'inspiration, venant d'Italie, de France, d'Allemagne, de Lettonie, de Russie, des Pays-Bas, etc. Peut-être, et cela mériterait sans doute une réflexion plus poussée, existe-t-il une forme de tradition européenne commune à ces traditions nationales, qui distingue le 'droit international européen' de l'approche du droit international hors d'Europe.

Souligner l'existence d'une tradition et de perspectives proprement européennes sur le droit international ne doit pas, cependant, nous détourner du fait que ces dernières ne constituent qu'une partie, et une partie seulement, du droit international. Il existe une tendance en Europe, aux profondes racines historiques, à donner à la tradition européenne plus d'importance qu'elle n'en a, ou à considérer que le droit international, ou devrait être, ce que l'Europe en dit. Ce fut d'ailleurs l'un des thèmes importants abordés lors du récent Forum de recherche de la SEDI, qui s'est tenu avec grand succès à Florence. L'une des conclusions largement partagées du Forum est que nous devons être plus critiques à l'endroit de la pratique européenne, lorsqu'elle ne rencontre pas de vrais défis actuels.

Dès lors, tout en admettant que la dimension « européenne » de la Société constitue et doit constituer une ligne directrice qui informe ce que nous faisons et ne faisons pas, cette approche doit aller de pair avec une ouverture aux perspectives et aux membres non européens, ainsi qu'avec une reconnaissance fondamentale du fait que nous ne sommes « seulement » qu'une Société européenne dans l'immensité et la complexité de l'univers du droit international.

André Nollkaemper President, Société européenne de droit international (SEDI) P.A.Nollkaemper@uva.nl

2. L'éditorial de l'Invité

Joyeux anniversaire à la 'vénérable vieille dame' Karel Wellens - Professeur émérite de droit international à l'Université Radboud de Nijmègue (Pays-Bas)

Je voudrais suggérer ici les diverses façons dont la Cour internationale de justice devrait, à l'approche de son 70<sup>e</sup> anniversaire, faire face aux défis, anciens et nouveaux, découlant des changements fondamentaux du paysage juridique, du paysage judiciaire, et de la fonction judiciaire à l'échelle internationale.[1]

Les États sont amenés à rester les principaux acteurs sur la scène internationale, mais l'humanisation et la constitutionalisation du droit international impliquent inévitablement un changement de paradigme fondamental dépassant l'approche purement étatocentrique.

La prolifération des cours et tribunaux internationaux a conduit à une prise de conscience que la fonction judiciaire internationale se compose dorénavant d'éléments multiples.[2]

Le débat sur la fonction 'privée' ou 'publique' de la Cour, laquelle s'attache à résoudre des litiges particuliers tout en contribuant au développement progressif du droit international, persiste, tandis que la perception que la Cour a d'elle-même, et de ses fonctions, évolue avec le temps.[3]

L'importante contribution de la Cour à l'interprétation, la clarification et la mise en œuvre des règles secondaires, qu'il s'agisse du droit des traités ou du droit de la responsabilité des États, ne fait aucun doute.[4]

En ce qui concerne les règles primaires, les prestations de la Cour sont d'avantage contestées et le tableau d'ensemble est plus nuancé.[5]

Quoi qu'il en soit, il faudra trouver un nouvel équilibre entre le rôle institutionnel de la Cour - le règlement des différends - et son rôle systémique - le développement du droit international.

En tant que gardienne des valeurs fondamentales de la communauté internationale, la Cour devrait adopter progressivement, mais de façon décisive, une politique judiciaire plus proactive, en prenant compte des considérations suivantes.

En traitant des questions de compétence et de recevabilité, la Cour devrait explorer davantage les limites du consentement des États. Lorsque les circonstances s'y prêtent, la Cour pourrait par exemple ne pas s'en tenir à une question de droit interne et prendre en compte les conséquences indirectes des litiges parties de façon à permettre une meilleure et plus saine participation de l'intérêt général ou d'intérêts communautaires.

La qualité persuasive du raisonnement judiciaire - qui constitue un aspect important de la responsabilité de la Cour vis-à-vis des parties et de la communauté internationale en général - est un élément indispensable dans la bonne administration de la justice. Elle bénéficierait d'un assouplissement des contraintes d'économie judiciaire que la Cour s'impose à elle-même.

Le juge Abraham a proposé de manière convaincante qu'un usage plus libéral soit fait du pouvoir de vérification des conditions de la Cour, de façon à dépasser les limites de la négociation bilatérale des différends dont la Cour a à connaître. De même, la proposition du juge Gaja, visant à mettre en œuvre un nouveau mécanisme procédural distinct de l'intervention, serait la bienvenue.

La Cour devrait exercer plus fréquemment ses pouvoirs inhérents dans les domaines de l'établissement des faits et du traitement de la preuve, à l'image d'autres tribunaux internationaux.

La Cour devrait également faire usage de ces mêmes pouvoirs afin d'élaborer un régime autonome en matière de mesures conservatoires et de contrôler la mise en œuvre de ses ordonnances et de ses arrêts, abandonnant progressivement sa politique de déférence à l'égard des États.

Les garanties données par les États ne doivent plus être prises pour argent comptant. Dans la phase post-décisionnelle, de nouveaux mécanismes de gouvernance, tels que des réunions avec le Président de la Cour, pourraient être envisagés.

Dans les années à venir, la vénérable vieille dame ne pourra pas se contenter de maintenir sa politique judiciaire excessivement passive.

[1] Pour plus de détails, voir ma contribution dans le volume 'International Law and Silver Perspective' à paraître prochainement chez Brill Nijhoff Publishers.

[2] Pour plus de détails, voir l' 'Oxford Handbook of International Adjudication' édité en 2014 par Cesare Romano et al.

[3] Pour plus de détails, voir l'ouvrage 'The International Court of Justice and the Judicial Function' de Gleider Hernandez.

[4] Christian Tams, Meta-Custom and the Court: A Study in Judicial Law-Making, L.P.I.C.T., 2015, 51-79.

[5] See The Development of International Law by the International Court, édité par Christian Tams et James Sloan.

3. Conférence annuelle de la SEDI - Oslo 2015: Nombre record de contributions

11<sup>e</sup> conférence annuelle de la SEDI, Oslo, 10-12 septembre 2015 : La Judicialisation du droit international: bienfaits mitigés? Les inscriptions sont maintenant ouvertes.

La conférence sera composée de 22 sessions incluant plus de 70 présentations, dont un discours inaugural sur L'Etat de droit dans la politique internationale: le rôle du système judiciaire international avec James Crawford et Martti Koskeniemi, ainsi que quatre sessions concernant des sujets d'actualité: L'accord international sur le changement climatique de 2015 ; Le droit international et la lutte contre l'état islamique ; L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ; et La situation en Ukraine. Vous pouvez accéder au programme en visitant le site de la conférence.

Un nombre record de contributions a été reçu, dont 24 propositions d'agorae ainsi qu'environ 300 contributions individuelles. Les contributions les plus pertinentes ont maintenant été sélectionnées par le comité chargé du programme de la conférence. Ce comité est composé de membres du comité exécutif de la SEDI et de membres externes. La Société souhaite remercier tous les auteurs pour leurs contributions.

Nous aimerions rappeler aux groupes de réflexion souhaitant organiser une réunion pendant la conférence de prendre contact avec le comité organisateur. Enfin, plusieurs espaces d'exposition additionnels sont disponibles pendant la conférence. Veuillez contacter le comité organisateur pour plus de détails.

Pour de plus amples informations sur la conférence, n'hésitez pas à visiter www.uio.no/esil2015

4. ESIL Reflections

« ESIL Reflections » est la série de publications électroniques de la SEDI. Elle offre des analyses sur des questions d'actualité en droit international. Cette série est maintenant à sa quatrième année d'existence. Les contributions sont publiées mensuellement sur le site de la SEDI, pour être ensuite distribuées gratuitement aux membres de la Société. Elles ont pour but d'offrir un examen d'événements ou de développements récents en droit international, ainsi que des réflexions théoriques, dans un format accessible aux non-experts. Les contributions peuvent également faire l'objet de discussions sur le blog EJIL Talk! Nous invitons tous les membres de la SEDI à utiliser ce forum de discussion.

Les éditeurs sont Anne van Aaken (éditrice en chef), Jutta Brunneé, Başak Çali, et Jan Klabbers. Les membres de la SEDI souhaitant contribuer aux « Reflections » sont invités à le faire en envoyant leurs suggestions à Anne van Aaken.

Voici les trois dernières publications dans la série « ESIL Reflections »:

An Empire of Capital? Transatlantic Investment Protection as the Institutionalization of Unjustified Privilege, par Mattias Kumm, New York University School of Law, Humboldt University [A LIRE ICI]

The Overlooked Role of Arbitration in International Adjudication Theory, par Stephan W. Schill, University of Amsterdam [A LIRE ICI]

Is There Such a Thing as a Human Right to Science in International Law?, par Mikkel Mangorsdor, International Institute for the Human Right to Science and Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU [A LIRE ICI]

5. Série de Conférences SEDI

La Série de conférences SEDI comprend des présentations organisées dans des institutions partenaires de la SEDI. Diverses questions de droit international et sont accessibles tant aux membres qu'aux non-membres de la SEDI. Les vidéos des conférences SEDI sont disponibles sur le site web de la SEDI et ainsi que sur notre chaîne YouTube.

Nous invitons toute personne intéressée à proposer des conférences qui pourront être incluses dans la série. Les directives pour soumettre de telles propositions sont disponibles sur le site de la série de conférences SEDI mentionné ci-dessus.

La conférence suivante a été ajoutée sur notre site depuis la parution de notre dernière lettre d'information:

Gary Born, 'BITS, BATs, and Buts: Reflections on International Dispute Resolution', University of Nottingham School of Law, 25 mars 2015

6. Nouvelles des groupes de réflexion

Groupe de réflexion sur le droit de l'immigration et des réfugiés Le groupe de réflexion sur le droit de l'immigration et des réfugiés a récemment lancé son tout premier blog symposium sur EJIL.Talk!. Le blog symposium porte sur l'(A)normalité de la migration et la position légale des migrants et inclut quatre articles par des membres du groupe de réflexion. Pour plus d'information veuillez visiter le site du blog symposium.

Groupe de réflexion sur le droit international de l'environnement Le groupe de réflexion sur le droit international de l'environnement organise une agora dans le cadre de la conférence annuelle de la SEDI à Oslo en septembre portant sur le règlement des différends en droit international de l'environnement. Présentement, le nombre de cas statué sur le fond est infime. Diverses questions de droit international de l'environnement sont confrontés à des défis majeurs. Face à ces défis, le droit international de l'environnement joue un rôle central et peut-être même un rôle décisif. Le droit international de l'environnement incluant la création de chambres ou d'instances spécialisées. Ceci sera une question examinée d'une oeil critique et de manière plus détaillée par Alexander Sotgiu dans son article 'Créer une Cour internationale de l'environnement'. D'autres chercheurs, notamment Alan Boyle, expriment un certain scepticisme envers de telles propositions, soulignant la difficulté et même le caractère contre-productif à chercher à identifier une catégorie de décisions 'environnementales'. Boyle et Jerneja Penca posent une série de questions supplémentaires sur la place des règlements de différends dans un contexte plus général de droit international de l'environnement et questionnent certaines hypothèses sur les obstacles potentiels des décisions environnementales et des instances spécialisées. Ces questions ont été abordées dans un atelier environnemental dans un contexte plus large de réflexions portant sur la légitimité des cours, des normes environnementales et le processus d'élaboration de normes. Christina Voigt, notant que les questions environnementales se frayent souvent un chemin au travers de diverses cours, incluant des instances spécialisées en commerce, investissement, et droits de l'homme, constate que les décisions sur des questions environnementales sont souvent moins reliés à la résolution de litiges - tellement de décisions en matière environnementale ne sont pas considérées sur le fond - révélant ainsi une multitude d'autres fonctions que les cours et tribunaux utilisent face à des normes et litiges en matière environnementale. Cette agora sera présidée par Jaye Ellis.

Groupe de réflexion sur le droit économique international : Appel à contributions Les groupes de réflexion sur le droit économique des sociétés américaines et européennes de droit international organisent, conjointement avec l'Institut Max Planck de droit comparé et de droit international, un atelier sur le futur de la gouvernance économique à l'ère des BRICs. L'atelier se tiendra du 11 au 12 décembre 2015 à l'Institut Max Planck à Heidelberg en Allemagne. Vous pouvez consulter l'appel à contributions pour de plus amples informations.

Groupe de réflexion sur les cours et les tribunaux internationaux Les groupes de réflexion des sociétés américaines et européennes sur les cours et tribunaux internationaux organiseront leur première réunion conjointe lors de la conférence annuelle de la SEDI à Oslo. Cette réunion inclura une opportunité d'examiner des projets en cours ainsi qu'une chance pour considérer de futures collaborations entre les deux groupes. De plus amples informations sont disponibles sur le site web du groupe de réflexion sur les cours et tribunaux de la SEDI.

7. Conférence à Strasbourg sur la CEDH et le droit international général

La Cour européenne des droits de l'homme et la Société européenne de droit international ont organisé conjointement une journée d'étude sur le thème 'La Convention européenne des droits de l'homme et le droit international général'. Le programme de la conférence comportait des communications de 10 juges de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que de juges à la Cour internationale de Justice et d'autres universitaires. La Conférence s'est tenue dans les locaux de la Cour à Strasbourg le vendredi 5 juin. Elle a abordé un grand nombre de thématiques, de la notion de juridiction in veru de l'article 1 de la Convention et son application extraterritoriale, à la question de l'imputabilité en droit de la responsabilité, en passant par le droit des immunités et les recours de la CEDH à la Convention de Vienne sur le droit des traités, ainsi qu'à d'autres sources de droit international. La vidéo intégrale de la conférence peut être visionnée sur le site de la SEDI à l'adresse suivante: http://www.esil-sei.eu/node/904.

European University Institute | ACADEMY OF EUROPEAN LAW | ESIL Secretariat: Academy of European Law, European University Institute, Villa Schifanoia, Via Boccaccio 121, 50133 Firenze, Italy. Tel: +39 055 4888 517. Fax: +39 055 4888 517. E-mail: esil@esil.eu. Website: http://www.esil.eu